

## **Non à un accrobranche au détriment d'une zone Natura 2000**

Le collectif citoyen « Le Bois du Val » a été constitué en mai 2019 avec l'objectif de réagir à la construction d'un parcours accrobranche sur le site du Val Saint-Lambert, empiétant en grande partie sur une zone Natura 2000. Le permis d'urbanisme de cette activité a été octroyé sans aucune enquête publique ni consultation des riverains. On parle pourtant d'une activité grand public qui va entraîner un charroi important, des problèmes de parking, de circulation de personnes, etc.

Le collectif n'est pas opposé par principe à la construction d'un parcours accrobranche, mais souhaite que la zone Natura 2000 soit respectée. Pour rappel, Les sites Natura 2000 forment le *réseau Natura 2000* qui concrétise la mise en oeuvre des Directives européennes " Oiseaux " (79/409/CEE) et " Habitats " (92/43/CEE ). Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne (déf. Région Wallonne). Ce site fait partie de la zone BE33013 (Bois de la Neuville et de la Vecquée), où les espèces concernées sont notamment deux espèces de chauve-souris, deux espèces de pics et le martin-pêcheur.



La ville de Seraing déclare vouloir « en compensation » ouvrir une réserve naturelle sur un terrain situé ailleurs, ce qui n'a aucune pertinence puisque les espèces protégées le sont *dans leur biotope* et qu'il n'est pas question de les faire déménager. De nombreuses démarches ont déjà été entreprises par les riverains, notamment une pétition en ligne (4400 signatures dont certaines internationales). La ville de Seraing a très peu réagi, hormis une modification de permis d'urbanisme afin de retirer des clôtures qui entravaient la circulation sur les sentiers communaux. De nombreux messages sont restés sans réponses, des séances d'information annoncées n'ont jamais eu lieu.

Pour obtenir une modification du permis d'urbanisme, le seul recours possible est le Conseil d'Etat. Une action est en cours, financée notamment par un crowdfunding<sup>1</sup>, qui permettra de casser le permis d'urbanisme et de reprendre le projet sur des bases plus saines. Encore une fois, il ne s'agit pas ici de contester le projet en bloc mais d'exiger une consultation des riverains et un respect de la zone Natura 2000.

### **Le crowdfunding sera clôturé le 20 juin 2019 et le recours introduit par la suite.**

Au-delà du problème de l'accrobranche, le collectif souhaite aussi faire entendre une voix citoyenne à propos du développement et de la valorisation du site du Val Saint-Lambert. En effet, la ville de Seraing compte développer ce site dans le cadre de son Master plan, selon un schéma connu jusqu'ici sous le nom de « Cristal Park ». Ce projet augmente d'ailleurs la charge d'activité sur la zone concernée par l'accrobranche. Dans ce dossier, le collectif souhaitera défendre les mêmes valeurs que celles pour lesquelles il se bat dans le cadre du projet « accrobranche » à savoir :

- **Protection de la nature** : La ville de Seraing possède un patrimoine naturel inestimable (forêts, bois, plans d'eau, prairies), qui mérite d'être protégé et mis en valeur de manière intelligente. On ne se « réapproprie » pas la nature. Elle ne nous a jamais appartenu. On profite de son existence en apprenant à la connaître, en la protégeant et en la respectant.
- **Promotion de la démocratie** : Un site comme le Val Saint-Lambert est un site important, déjà occupé, qui a grand besoin de rénovation et de mise en valeur, mais ceci ne saurait se faire sans le concours des citoyens. Impliquer la population dans les développements urbains est indispensable à un exercice sain de la démocratie.
- **Valorisation économique intelligente** : L'accrobranche n'est que la pointe d'un iceberg énorme qui, même s'il change constamment de forme, promet notamment des surfaces commerciales déraisonnables, des zones d'habitat à la densité trop peu élevée selon les normes actuelles et une dispersion sur un site naturel sans aucune autre raison que le profit immédiat. Le collectif souhaite un autre avenir pour ce quartier et une valorisation effective des friches industrielles en région mosane.

---

<sup>1</sup> Voir <https://www.leboisduval.be/fund>

- **Développement urbain raisonné** : Au-delà de la protection de la nature, nous devons réhabiliter les friches industrielles pour notre développement futur, afin de densifier suffisamment l'habitat, éviter l'étalement urbain, permettre une utilisation intelligente des transports en commun et préserver la nature, pour notre propre salut.

Le collectif a mis en place un site d'informations, **leboisduval.be**, qui reprend un historique de la situation et les actualités de nos actions. Nous comptons utiliser cette plateforme pour informer la population du quartier, de la ville et des alentours. Nous comptons également prendre toutes les actions nécessaires et utiles pour arriver à ce que le projet de développement du Val Saint-Lambert respecte les valeurs précitées.

Le collectif se coordonne avec les autres initiatives citoyennes ayant des objectifs proches, à travers la plate-forme « Occupons le terrain ». Les valeurs que nous défendons sont en réalité largement partagées par les citoyens et il importe que l'action citoyenne devienne une vraie force de proposition auprès des politiques.

#### À propos du collectif « Le Bois du val »

Le collectif regroupe 11 personnes actives, riverains, citoyens sérésiens et de la région proche, dont certaines actives dans le domaine de l'environnement.

Un groupe secret Facebook regroupe 260 activistes et sympathisants.

Site internet : [www.leboisduval.be](http://www.leboisduval.be)

E-mail : [info@leboisduval.be](mailto:info@leboisduval.be)

Contact presse : Xavier Spirlet – 0495.77.65.73



## Annexe 1 : Éléments chiffrés

Source : séance d'information par la ville de Seraing en 2016. L'installation d'un parcours accrobranche sur le site du Val SaintLambert impliquerait :

- 17 hectares d'emprise, dont environ 8,5 ha en zone Natura 2000 ;
- Zone entièrement clôturés (hauteur 2m40) un passage à la base de 20 cm permettant le passage uniquement au petit gibier ;
- 52000 visiteurs attendus par an - 14000 visiteurs en août ;
- 2 des 3 étangs enfermés dans le périmètres du site ;

## Annexe 2 : Zone Natura 2000

Description de la zone BE33013, Bois de la Neuville et de la Vecquée (source : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/be33013-bois-de-la-neuville-et-de-la-vecquee.html?IDC=2892&IDD=402653695> – lien disponible sur le site web) :

Le site des bois de la Neuville et de la Vecquée est un site quasi exclusivement forestier. Il est constitué d'un grand massif de plateau et de galeries reprenant les vallons de plusieurs cours d'eau. Les milieux forestiers occupant le plateau sont essentiellement des milieux acidophiles. La variabilité d'humidité des sols entraîne la coexistence des forêts du métaclimax de la hêtraie à luzule avec divers types de chênaies humides. Le réseau hydrographique, les zones de source et fonds de vallée associés permettent quant à eux l'apparition d'autres types d'habitats forestiers : des chênaies-frênaies climaciques, des forêts alluviales et marécageuses ainsi que de petites zones remarquables de boulaies et aulnaies à sphaignes. Le site présente également des habitats non forestiers, dont une prairie de fauche maigre et une série d'étangs dans les fonds de vallée. En termes d'espèces, les massifs boisés sont l'habitat de 3 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : le pic mar, le pic noir et la bondrée apivore. Les milieux aquatiques abritent quant à eux le Martin pêcheur et le chabot. Le site contribue par ailleurs à l'habitat de chasse de trois espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Liste des espèces protégées (source : *ibid*) : Chabot, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Vespertilion des marais, Bondrée apivore, Bécassine des marais, Martin pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar.

Les restrictions (toujours très faibles dans le cadre de la législation belge) sont celles des unités de gestion (UG) suivantes : UG 01 : Milieux aquatiques, UG 02 : Milieux ouverts prioritaires, UG 05 : Prairies de liaison, UG 06 : Forêts prioritaires, UG 07 : Forêts prioritaires alluviales, UG 08 : Forêts indigènes de grand intérêt biologique, UG 09 : Forêts habitats d'espèces, UG 10 : Forêts non indigènes de liaison, UG 11 : Terres de cultures et éléments anthropiques.